



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AD n° 2023-74

Arrêté portant renouvellement de l' autorisation du SAAD géré par la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne en faveur des familles fragilisées

Le Président du Département,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 222-3, L. 312-1, L. 313-1 et D 312-6 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 et le décret n°2003-2010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU les dispositions relatives aux modalités de renouvellement d'autorisation par tacite reconduction prévues par le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le décret n° 2022-695 du 26/04/2022 modifiant le décret n° 2021-1476 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 du 5 décembre 2007 portant autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile accordée à la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne à Montauban ;

VU la demande présentée le 23 novembre 2022 par la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne pour le renouvellement de l'autorisation de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile en faveur des familles fragilisées ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réceptionnée le 17 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SAAD géré par la fédération ADMR du Tarn-et-Garonne en vue d'intervenir auprès des familles fragilisées est renouvelée, à compter du 5 décembre 2022, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2037.

L'association départementale ADMR du Tarn-et-Garonne est identifiée comme entité établissement délivrant, en mode prestataire, des activités d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles.

La Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne est identifiée comme entité juridique gestionnaire.

Article 2 : Conformément à l'article D 312-6-2 du CASF, le SAAD est autorisé à intervenir, en mode prestataire, sur le territoire départemental auprès des familles fragilisées pour les activités suivantes, soumises à autorisation : aide personnelle à domicile relevant des 1° et 16 ° de l'article L. 312-1 du CASF.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 4 : Il appartient au SAAD de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à assurer une prestation de qualité et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

Article 5 : Le gestionnaire et l'établissement seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique gestionnaire

Raison sociale / Dénomination gestionnaire	Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne
Adresse gestionnaire	23 rue Alphonse Daudet – 82000 MONTAUBAN
SIRET	689 082 121 00112
FINESS EJ	<i>à déterminer</i>
Statut	60 Ass. loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Identification de l'établissement

Raison sociale / Dénomination courante du service	Association départementale ADMR du Tarn-et-Garonne
Adresse géographique	23 rue Alphonse Daudet – 82000 MONTAUBAN
SIRET	839 538 733 00040
FINESS établissement	<i>à déterminer</i>
Catégorie de l'établissement	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Discipline	469 aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
Publics	821 Familles en difficulté ou sans logement

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Article 9 : Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, Madame la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, Monsieur le Président et Monsieur le directeur général de la fédération ADMR du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **16 JAN. 2023**

Fait à Montauban, le **16 JAN. 2023**

Le Président,



Michel WEILL